

INTERMITTENCE ET POLITIQUE CULTURELLE



EN 2003, ÉTAIT PROMULGUÉ LE NOUVEAU PROTOCOLE SUR LE RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE. DEPUIS, MANIFESTATIONS, CONTRE-PROPOSITIONS SE SONT MULTIPLIÉES. OÙ EN SOMMES-NOUS AUJOURD'HUI, À L'HEURE D'UNE RENÉGOCIATION ?

LE
Photo : Luc Fleixa

Pourquoi l'intermittence ? Pour répondre tout d'abord, à ceux qui remettent en cause l'existence même de l'intermittence, il est important de rappeler plusieurs principes : l'assurance-chômage est, dans son fondement-même, une solidarité interprofessionnelle. En revanche, les annexes VIII et X régissant les professions du spectacle sont isolées des autres professions. Cela permet à l'UNEDIC de dénoncer un déficit plus large qu'il n'est réellement. Enfin, le système de l'intermittence a toujours été considéré comme une subvention indirecte aux activités du spectacle. L'État et les collectivités territoriales se sont déchargés d'une partie du financement de la culture via les ASSÉDIC (les périodes indemnisées prenant souvent en charge le temps de la conception, et de la recherche voire les répétitions pour bon nombre de compagnies). De cette façon, le coût réel de la culture n'a jamais été véritablement pris en compte par les politiques de subventionnement.

L'INTERMINENCE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Avant 2003, un professionnel du spectacle devait effectuer 507 heures de travail sur 12 mois, pour avoir droit aux indemnités. Un jour travaillé n'était donc pas indemnisé. Alors que ce nouveau mode de calcul avait pour prétention d'être « plus juste et équitable », les conséquences sont désastreuses. Les très gros revenus voient leur allocation journalière (AJ) augmenter fortement. Par exemple, pour soixante-trois cachets à 600€ l'AJ passe de 84 à 110€, soit une augmentation de 30% et pour cinquante-trois cachets à 600€, une augmentation de 138% ! Ainsi, dix mille intermittents se sont retrouvés sur la paille, au RMI, donc hors des statistiques du chômage. Grâce à la mobilisation des intermittents, et en particulier à l'annulation du festival d'Avignon, près de 17 000 dossiers ont été « recalculés ». Un fond transitoire, a été créé, financé par le gouvernement, pour dédommager les intermittents qui étaient exclus du système après 2003. Cet amendement « accident de parcours » permettait à ceux qui n'avaient pas fait 507 heures sur 10 mois mais qui pouvaient prouver qu'ils avaient déclaré 5070 heures sur dix ans, de continuer à prétendre à une indemnisation. Là encore, ce n'est pas l'UNEDIC qui prend en charge le financement de ce fond. Mais dans les nouvelles propositions du MEDEF de mars 2006, le fonds transitoire actuel ne perdurerait pas. Le futur fonds « pérenne » (Lagrave) serait un fonds social attribué à l'ancienneté avec pour objectif la reconversion... Bilan : 30% des intermittents sont exclus du système tandis que la somme des indemnités

versées a augmenté de 30%. On paupérise donc une partie des artistes et techniciens pour donner davantage à ceux qui étaient déjà les plus aisés ! Tout le monde s'accorde aujourd'hui sur un rejet global de ce protocole : le ministre de la Culture, les membres des Missions d'Information Parlementaire au Sénat et à l'Assemblée, l'expert Jean-Paul Guillot, les 470 parlementaires signataires du PPL (Projet de Proposition de Loi), les organisations de salariés et d'employeurs du secteur (Coordinations, CGT, FO, SUD, Syndéac, U-Fisc, SRF...)

QUELLE INTERMITTENCE ?

Un « nouveau modèle » a été adopté par la Coordination Nationale des Intermittents à Lille en décembre 2003 ; il est la base des négociations pour le comité de suivi. Des changements fondamentaux sont préconisés tels que le regroupement des artistes et techniciens dans une annexe unique, le retour à un calcul sur 12 mois et une date anniversaire fixe. Alors que le ministre de la culture s'est engagé publiquement pour qu'un système pérenne et équitable voie le jour en janvier 2006, le MEDEF fait la sourde oreille et propose une prorogation pure et simple du protocole de 2003. Or, on apprend par le J.O. du 2 mars 2006 que le gouvernement a passé un arrêté qui prolonge le protocole de 2003. Contrairement à ses promesses, Renaud Donnedieu de Vabres permet donc au MEDEF soit de faire passer ses exigences immédiatement soit de renvoyer le débat jusqu'en 2008. Le protocole de 2003 reste de toute façon en vigueur jusqu'à la prochaine séance de négociations prévue le 31 mars...

ET AU-DELÀ ?

C'est aussi toute une politique culturelle qui maltraite ce secteur. Si le budget global du ministère a augmenté, plus de moyens sont accordés au patrimoine mais moins au spectacle. Le gouvernement n'est pas seul à trancher dans le budget : des MJC aux festivals, on constate globalement des baisses de subvention de l'ordre de 30 à 40%. Le choix d'un programmeur est donc simple : soit prendre une tête d'affiche pour être sûr de remplir sa salle, soit travailler avec le vivier local peu dispendieux en frais annexes. Bref, les spectacles, qui avaient déjà du mal à sortir de leur région, sont de plus en plus confinés géographiquement. Ici même, on doit s'interroger sur le sort du Théâtre de la Digue qui a pourtant une vocation régionale. Des travaux de rénovations et de mise aux normes devant être effectués, le théâtre a programmé hors les murs la saison dernière. Cette année, en 2005-2006, il n'y a même plus de programmation. Un théâtre qui ferme n'est-ce pas un espace de liberté en moins ?

Affaires à suivre, aussi bien nationalement que régionalement...

Pour en savoir plus : www.cip-idf.org

DIFFUSER LA MUSIQUE AU LIEU DE LA VENDRE...

LE CONFLIT AUTOUR DE LA LOI DADVSI* A FAIT SURGIR AU GRAND JOUR UN DÉBAT PORTANT SUR LE CONTRAT DE L'ARTISTE ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, SUR LES DROITS D'AUTEUR SUR INTERNET. DES INITIATIVES ÉMERGENT POUR PROPOSER DES ALTERNATIVES À LA DIFFUSION COMMERCIALE DE MUSIQUE SUR LE WEB...

Actuellement, l'objectif des Major Companies serait de faire accepter un tarif d'environ 1€ par titre téléchargé sur le web, et d'atteindre ainsi des profits au moins équivalents à ceux, mirifiques, de la vente de musique via la téléphonie mobile.

Internet permet à un auteur de présenter ou de vendre son travail, mais aussi d'offrir un accès gratuit au plus grand nombre s'il le souhaite. Cela ne signifie pas pour autant qu'il doit renoncer à tous ses droits d'auteurs. Au lieu de fixer le prix d'un morceau sur le web, des artistes et le monde du libre (voir page 46) tentent de créer une nouvelle gestion des droits. Exemple, les licences Creative Commons*, permettent d'assurer une traçabilité à l'œuvre téléchargée sans imposer à l'internaute une redevance ou une restriction du nombre d'écoutes, comme avec les DRM* défendus par notre actuel

Ministre de la Culture...

Parmi ces pionniers, jaloux de leur indépendance, Le REM-I, Réseau des Musiciens Indépendants, basé à Toulouse et actif depuis 2001, propose un suivi des artistes adhérents et un service de médiation légale pour aider les auteurs à faire valoir leurs droits en cas de litige avec un diffuseur, un exploitant privé

ou professionnel. Pour le REM-I, il ne faut pas laisser une œuvre dans un tiroir pour la protéger, mais la diffuser au maximum ! » Cela reste le meilleur moyen de s'identifier clairement.

PETIT LEXIQUE

***DADVSI** : Loi sur le Droit d'Auteur et les Droits Voisins dans la Société de l'Information. Issue de la directive européenne de 2001 qui vise à adapter le droit d'auteur aux innovations technologiques de copie et de diffusion numériques. La loi DADVSI prévoit d'accorder aux mesures techniques d'identification et de gestion de droits, couramment appelé DRM, un statut légal pour protéger les investissements culturels.

***DRM (Digital Right Management)** : c'est une balise active qui vise à en limiter le nombre d'écoute et de copie dans un système de téléchargement payant d'œuvre numérique. Par extension et paradoxalement, un système DRM peut aussi assurer la traçabilité d'une oeuvre sur le web dans le cadre de la licence globale.

***Creatives Commons (CC)** : contrat de droit d'auteur numérique, inspiré du logiciel libre en informatique. Ce contrat est établi directement par l'auteur. Les clauses d'utilisations sont claires et informent le téléchargeur des conditions d'utilisation légale de l'œuvre (par exemple, Citation du nom de l'auteur, pas d'utilisation commerciale sans autorisation, modification possible ou interdite de l'œuvre, partage de l'œuvre modifiée sous une licence Créative Commons identique...). Actuellement plus de 14 millions d'œuvres sont sous licence CC dans le monde.

Laurent Guillaume



LA COMPIL Session #1 DU REM-I:
Le REM-I vient de sortir sa première compilation :
16 artistes dans tous les styles,
dont la plus grande partie sévit sur le grand Sud-Ouest, avec



OCTOBRE (chanson rock expérimentale)
MIGHTY CUT (reggae)
BOUBS (chanson)
POLLY AND THE POCKETS (world music)
DHJAZ (hip hop)
OKABE (rock'n'roll)
DICTION SANS CONTRAT (hip hop)
VAL (hip hop expérimental)
NI-MH (fusion power métal)
DA KREW (électro hip hop)
BALICOTON (rock électro)
EKY-ONE (hip hop)
CAMILLE (électro)
BYRON (reggae)
MILLE FEUILLE (trash experimental)
CRYSIS (métal)

Cette compilation sera consultable dans toutes les bonnes médiathèques de France, et bientôt disponible en ligne. Infos et artistes sont à découvrir sur le site du REM-I : www.rem-i.org

Merchandising Musique-messages
Stickers, badges, patches
Rock, punk, métal, hard-core, slogans,...

Descriptifs et tarifs

- Stickers sérigraphiés sur vinyl, 2 couleurs : 30 cts en gros, (1 € au détail)
- Badges 25 mm en quadri : 35 cts en gros, (1 € au détail)
- Patches sérigraphiés sur toile, 2 couleurs : 70 cts en gros, (2 € au détail)

Des milliers de références...

sensitouch
Contacts: 06.62.57.32.32
stonficongas@hotmail.com